



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Modalité de calcul de l'ACRE

Question écrite n° 16196

#### Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation, sur la nécessité de revoir les modalités de calcul et de versement de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE). En effet, compte tenu de sa trimestrialité, son bénéfice - en théorie valable un an - peut être réduit à quelques mois en raison de la date de dépôt de la demande. Aussi lui demande-t-il si le Gouvernement envisage d'appliquer l'ACRE pendant 12 mois glissants, à compter de la date effective de création de l'entreprise sur l'INPI et non pas selon la règle actuelle (« 1 trimestre entamé, même sur 5 jours seulement, compte pour 3 mois pleins »).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mathieu Lefèvre](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (5<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16196

**Rubrique :** Sociétés

**Ministère interrogé :** [Entreprises, tourisme et consommation](#)

**Ministère attributaire :** [Travail, santé et solidarités](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 mars 2024](#), page 1734

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)